

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN, LE MARDI 8 JUILLET 2025 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Les membres du conseil suivants :

La conseillère siège no 3, Madame Nadine Pesant, présente
La conseillère siège no 4, Madame Marjolaine Guillemette, présente
Le conseiller siège no. 5, Monsieur Martin Valcourt, présent
La conseillère siège no 6, Madame Sonia Cloutier, présente

Les sièges no. 1 et 2 sont vacants.

Absent : Monsieur Marc-Olivier Désilets, Maire

Sous la présidence de Madame Nadine Pesant, Conseillère.

Assiste également à la séance, Madame Monique Polard, directrice générale.

Le quorum est constaté.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**
 - 1.1 Nomination pour présider la séance du conseil (résolution)
 - 1.2 Témoignage de reconnaissance à Madame Cathy Roy pour son engagement au sein du conseil municipal et recueillement en sa mémoire (lecture)
 - 1.3 Régie interne et de normes durant les séances (lecture et dépôt)
- 2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2025 (résolution)**
- 4. Période de questions : sujets divers**
- 5. Administration et finances**
 - 5.1 Rapport des conseillers responsables des comités (information)
 - 5.2 Finance :
 - 5.2.1 Entériner les dépenses sans autorisation effectuées depuis la séance du 3 juin 2025 selon le règlement 527-23 (résolution)
 - 5.2.2 Liste des comptes et salaires payés au cours du mois de juin 2025 ainsi que les comptes courants à payer (résolution)
 - 5.2.3 Engagement de dépenses (résolution)
 - 5.2.4 Rapport des activités financières – 2025-07-08 (dépôt)
 - 5.2.5 Présentation rapport financier 2024 : séance du 5 août 2025 (résolution)
 - 5.3 Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Dépôt d'une demande d'aide financière : Hôtel de Ville (résolution)
 - 5.4 Employé (résolution)
 - 5.5 Dossier : Frais de nettoyage à la suite du jugement de nettoyage : 106 rue de Ditton – Facture transmise au propriétaire et avis de délai pour paiement par lettre recommandée (résolution)

- 5.6 Invitation, rencontre, formations, colloques, visioconférences, webinaires (résolution)
 - 5.6.1 Lancement médiatique de Murmures de chez nous – 2025-07-15 à La Patrie (Information)
 - 5.6.2 Municipalité La Patrie – Invitation au conseil - 150e anniversaire (résolution)
 - 5.6.3 ADMQ – Colloque de zone – 11-09-2025 à Weedon (résolution)
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Sécurité incendie
 - 6.1.1. Entente intermunicipale entraide incendie – Régie des sommets (résolution)
- 7. Voirie**
 - 7.1 Entériner les achats de pièces pour les réparations de machineries (résolution)
- 8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)**
 - 8.1 Entériner les frais pour déboucher les canalisations au Parc Walter-MacKenzie (résolution)
 - 8.2 Entériner les frais de réparation d'une fuite d'eau au 129 rue Coleman et facturation au propriétaire (résolution)
 - 8.3 Frais pour colmater le poste de pompage principal (résolution)
 - 8.4 Service de collecte de l'Est
 - 8.4.1 Frais de financement pour l'achat du camion 2025 (résolution)
 - 8.4.2 Entériner les réparations du camion Inter (résolution)
 - 8.4.3 Dossier de collectes des plastiques agricoles (résolution)
- 9. Aménagement, urbanisme et développement**
 - 9.1 Dossier : Murmures de chez nous – Présentation du projet aux citoyens (résolution)
- 10. Loisir et culture**
 - 10.1 Organisation d'activités pour les jeunes par l'agente de loisirs (résolution)
 - 10.1.1 Autorisation le prêt des équipements appartenant à l'organisme Loisirs Hampden-Scotstown (résolution)
 - 10.2 Maison des jeunes – Demande d'autorisation pour l'installation d'enseigne (résolution)
 - 10.3 Club pickleball - Demande de modification d'horaire pour utilisation de la patinoire (résolution)
 - 10.4 Accès au chalet des Loisirs – Demande d'estimation pour serrure électronique, abreuvoir et frais de nettoyage (résolution)
 - 10.5 Affiche pour horaire des activités sur la patinoire et règles du chalet des loisirs (résolution)
- 11. Correspondance et nouveaux dossiers depuis l'envoi de l'ordre du jour et varia**
 - 11.1 _____
 - 11.2 _____
 - 11.3 _____
- 12. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance**
- 13. Fin de la rencontre (résolution)**

1. **Ouverture de la séance et vérification du quorum**

La séance est publique.

Le quorum est constaté.

1.1 **Nomination pour présider la séance du conseil (résolution)**

ATTENDU QUE le maire est absent de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU QUE la mairesse suppléante est également absente ;

2025-07-264

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE Madame Nadine Pesant, conseillère municipale soit nommée pour présider la présente séance du conseil municipal.

ADOPTÉE

1.2 **Témoignage de reconnaissance à Madame Cathy Roy pour son engagement au sein du conseil municipal et recueillement en sa mémoire (lecture)**

En raison du décès survenu subitement au cours des derniers jours de la conseillère municipale, Madame Cathy Roy, les membres du conseil souhaitent lui rendre hommage pour son engagement et sa contribution à la vie municipale.

Madame Nadine Pesant présidant la séance du conseil, procède à la lecture d'un témoignage soulignant les six années de service de feu Madame Cathy Roy au sein du conseil municipal. Ce témoignage met en lumière son dévouement, son intégrité et son implication constante dans les dossiers touchant la communauté.

2025-07-265

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance

Le témoignage sera diffusé sur le site web de la Ville, la page Facebook officielle, dans l'Info-Scotstown ainsi que dans le journal *L'Événement*, afin que l'ensemble des citoyens puissent se joindre à cet hommage.

ADOPTÉE

1.3 **Régie interne et de normes durant les séances (lecture et dépôt)**

ATTENDU QUE l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil municipal d'adopter des règlements visant à encadrer la conduite des débats du Conseil et à assurer le maintien du bon ordre et de la bienséance lors des séances;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Scotstown a adopté, en séance tenue le 3 décembre 2024, le règlement no. 534-24 relatif à la régie interne des séances du Conseil;

ATTENDU QUE ce règlement vise à maintenir l'ordre, le respect et le décorum lors des séances du Conseil municipal, tant pour les membres du Conseil que pour les citoyens présents;

ATTENDU QUE le règlement no. 534-24 est déjà disponible sur le site web officiel de la Ville de Scotstown;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite rappeler aux citoyens les dispositions de ce règlement afin de favoriser un climat respectueux et constructif lors des séances publiques;

2025-07-266

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE :

1. Le Conseil municipal rappelle aux citoyens présents à la séance les grandes lignes du règlement no. 534-24 sur la régie interne des séances du Conseil;
2. Le règlement sera publié dans les prochaines éditions de *l'Info-Scotstown* et du journal *L'Événement*, à titre de rappel aux citoyens;
3. Le Conseil réitère son engagement à assurer le bon déroulement des séances dans le respect des règles établies et dans l'intérêt de la communauté.

ADOPTÉ

2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

2025-07-267

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que l'ordre du jour est accepté incluant l'ajout des points suivants :

- 11.1 Projet d'infrastructure en mémoire de Feu Madame Cathy Roy
- 11.2 Dépôt de projet et avis de motion du règlement 537-25 relatif à la modification de l'article 11 du règlement 536-25
- 11.3 Assurances responsabilité des organismes
- 11.4 Travaux de débroussaillage le bord des routes

ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2025 (résolution)

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2025 par courrier électronique le 9 juin 2025, ainsi qu'avec des documents pour l'atelier du 30 juin 2025 et la séance du conseil prévue ce soir par Google Drive ;

ATTENDU QUE les procès-verbaux doivent être approuvés par les membres du conseil qui étaient présents lors de ces séances du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-268

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2025 est adopté tel qu'il été remis aux membres du conseil.

ADOPTÉE

4. Période de questions : sujets divers

Lors de la séance du conseil municipal, Madame Nadine Pesant, conseillère et président la séance du conseil, a répondu aux questions des personnes présentes dans l'assistance.

5. Administration et finances

5.1 Rapport des conseillers responsables des comités (information)

Madame Sonia Cloutier, conseillère, indique les événements tenus au cours des dernières semaines :

. la Fête de la pêche du 7 juin : 230 personnes ont participé et 30 permis ont été remis à des jeunes;

. la Fête nationale le 23 juin : 250 personnes ont participé.

Le 6 septembre prochain, la Fête des Loisirs aura lieu à Hampden dans le cadre du 150^e anniversaire de fondation de la municipalité.

Le 25 octobre, des festivités pour l'Halloween sont en préparation.

Monsieur Martin Valcourt explique que des travaux ont été effectués pour colmater une fuite d'eau au cours des derniers jours.

5.2 Finance :

5.2.1 Entériner les dépenses sans autorisation effectuées depuis la séance du 3 juin 2025 selon le règlement 527-23 (résolution)

Attendu que depuis la dernière séance du conseil, des imprévus nécessitent des dépenses essentielles;

Attendu que la directrice générale est autorisée en vertu du règlement 527-23 à procéder à certaines dépenses;

Attendu que la liste des dépenses effectuées selon les normes du règlement 527-23 doit être déposée à la séance du conseil municipal;

2025-07-269

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal entérine les dépenses qui étaient non prévues et qui ont été effectuées depuis la dernière séance au montant de 29 018,01 \$ selon la liste remise aux membres du conseil, soit :

<u>Fournisseur</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
JN Denis Inc.	Serv_col_Est - Camion Western Star - réparations	358,28 \$
Enviro 5 Inc.	Nettoyage postes pompage et regards	5 447,16 \$
Le Petit moulin du 4 milles	Parc Interg _ modules enfants	1 302,67 \$
André G. Mathieu huissiers de justice	Frais nettoyage - Jugement_106 De Ditton	8 426,66 \$
Drumco Énergie	HV : vérification génératrice	876,69 \$
Camion GloboCam Estrie Inc.	Serv_col_Est - Camion Western Star - Remorquage et réparations	1 157,47 \$
Atelier Fortin et Fils Inc.	Serv_col_Est - Camion Inter - Réparations	5 937,69 \$
Cloutier, Rémi	Rétrocaveuse - Branchement aqueduc rue de Ditton	181,09 \$
Cloutier, Rémi	Rétrocaveuse - Compression encombrants pr conteneur	258,69 \$
Service Bell-eau-clerc	Parc - Déboucher égout	2 190,27 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 8 juillet 2025

Inc.		
2547-0857 Québec inc. (Infotech)	Services techniques : mise à jour rôle évaluation	355,22 \$
JN Denis Inc.	Serv_col_Est - Camion Western Stars - changer huile bea	2 526,12 \$
	TOTAL :	29 018,01 \$

ADOPTÉE

5.2.2 Liste des comptes et salaires payés au cours du mois de juin 2025 ainsi que les comptes courants à payer (résolution)

La liste des comptes est remise aux membres du conseil :

Dubé, Diane	Frais concierge : mai - 21,25 h	531,25 \$
Lauzon Patrick	Frais déplacement	158,40 \$
Cloutier, Rémi	Déneigement rues et chemin accès – Final 2024-2025	6 611,06 \$
Désilets, Marc-Olivier	Utilisation ordinateur personnel	25,00 \$
Cathy Roy	Utilisation ordinateur personnel	25,00 \$
Pesant, Nadine	Utilisation ordinateur personnel	25,00 \$
Cloutier, Sonia	Utilisation ordinateur personnel	25,00 \$
Valoris / Régie Interm.	Site enfouissement et redevances	125,00 \$
JN Denis Inc.	Serv_col_Est - Camion Western Star – réparations	358,28 \$
J.U. Houle LTÉE	Tuyaux 4" enrobé et PVC	802,88 \$
Visa Desj. LSHLC_# 1	Serv_col_Est - Carburant - Camion # 1 2025-06-04	260,58 \$
Coop. Agr. La Patrie	Serv_col_Est - Carburant - Camion # 3 2025-06-03	185,25 \$
Visa Desj. LSHLC_# 1	Serv_col_Est - Carburant - Camion # 1 2025-06-09	320,45 \$
Visa Desj. LSHLC_# 1	Serv_col_Est - Carburant - Camion # 1 2025-06-10	211,02 \$
Visa Desj. LSHLC_# 1	Serv_col_Est - Carburant - Camion # 1 2025-06-11	256,83 \$
Coop sol. St-Is-Clifton	Serv_col_Est - Carburant - Camion # 3 2025-06-02	205,88 \$
Coop sol. St-Is-Clifton	Serv_col_Est - Carburant - Camion # 3 2025-06-04	237,38 \$
Coop sol. St-Is-Clifton	Serv_col_Est - Carburant - Camion # 3 2025-06-04	109,13 \$
Coop sol. St-Is-Clifton	Serv_col_Est - Carburant - Camion # 3 2025-06-09	226,83 \$
MRC du HSF	Frais des demandes révision évaluation	532,65 \$
Enviro 5 Inc.	Nettoyage postes pompage et regards	5 447,16 \$
Le P. moulin 4 milles	Parc Interg _ modules enfants	1 302,67 \$
Elli	Migration Sygem _entente gestion	1 870,49 \$
Elli	Transfert données _infogérance	1 748,48 \$
Alarme CSDR	Garage municipal – caméra	1 102,96 \$
Alarme CSDR	Solde sur facture pour renouvellement	25,12 \$
Électro-Concept P.B.L.	Support Elli - poste chlore	80,48 \$
Atelier mécanique RC	Pièces pour tracteur pelouse	116,18 \$
André G. Mathieu, huissiers de justice	Frais nett. - Jugement_106 De Ditton	8 426,66 \$
Drumco Énergie	HV : vérification génératrice	876,69 \$
Camion GloboCam E.	Serv_col_Est - Camion Wester Star –	1 157,47 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 8 juillet 2025

	Remorquage et réparatios	
Atelier Fortin et Fils	Serv_col_Est - Camion Inter – Répar.	5 937,69 \$
Maheux, Jocelyne	Remb. - Support portable et cadenas pr conteneur	44,98 \$
Coop sol. St-Is-Clifton	Serv_col_Est - Carburant - Camion # 3 2025-05-19	80,61 \$
Cloutier, Rémi	Rétroc. – Branch. aqueduc rue de Ditton	181,09 \$
Cloutier, Rémi	Rétroc. – Compres. Encomb. Conteneur	258,69 \$
Service Bell-eau-clerc	Parc - Déboucher égout	2 190,27 \$
Hydro Québec	Parc Walter-Mackenzie	41,62 \$
Hydro Québec	Éclairage public	713,19 \$
Visa - Travaux publics	Voire : carburant GMC	162,27 \$
Visa - Travaux publics	Carburant pour entretien pelouse	136,16 \$
Bell Canada	2e ligne bureau municipal	108,71 \$
Bell Canada	Garage municipal et caserne	109,65 \$
Bell Canada	Poste chlore	97,27 \$
Bell Canada	Station épuration	97,27 \$
Eurofins Environex	Analyse eau potable	204,37 \$
MRC HSF	Avril - Exchange Plan 1_ESET_Synch	123,60 \$
Visa LSHLC_# 1	Serv_col_Est - Carburant - Camion # 1 2025-06-18	298,63 \$
Visa LSHLC_# 1	Serv_col_Est - Carburant - Camion # 1 2025-06-18	253,80 \$
Visa LSHLC_# 1	Serv_col_Est - Carburant - Camoin # 1 2025-06-23	236,99 \$
Veolia	Poste chlore : DPD réactif, brosse	277,98 \$
Philippe Mercier	Projet - Murmures de chez nous : Travaux électriques	1 124,61 \$
Valoris / Régie Interm.	Traitement putrescibles	349,00 \$
Veolia	Poste chlore : PH, sonde gel, PHC	901,40 \$
Valoris / Régie Interm.	Site enfouissement et redevances	212,50 \$
Elli	Migration boîtes courriel, entente tél.	3 878,92 \$
Veolia	Poste chlore : prod. chimiques : PH, test	574,75 \$
Trans. Exc. Thompson	Location conteneur et levée	554,61 \$
2547-0857 Québec inc. (Infotech)	Services techniques : mise à jour rôle évaluation	355,22 \$
Coop. Agr. La Patrie	Parc interg_bois pr remise + voirie : ruban et clés	1 172,91 \$
École Saint-Paul	Lignage jeux Pickleball	1 609,65 \$
Hydro Québec	Hôtel de Ville	684,45 \$
Hydro Québec	Poste de chlore	1 816,69 \$
Hydro Québec	Poste pompage - 157 Victoria Ouest	75,45 \$
Hydro Québec	Garage et caserne	417,49 \$
Hydro Québec	Chalet des loisirs	104,93 \$
Hydro Québec	17 rue du Parc - Pavillon P. W-MacK.	89,71 \$
Hydro Québec	Bloc sanitaire Parc Walter-MacKenzie	383,17 \$
Visa Administration	Adhésion CSLE	75,00 \$
Visa Administration	Papeterie : casque écoute_batterie sec. pr ord_disqu	415,00 \$
Valoris / Régie Interm.	Site enfouissement et redevances	2 195,00 \$
Visa Administration	Frais poste - Info-Scotstown juin	57,45 \$
Ressorts Robert	Servi_coll_Est – Urée	275,71 \$
Visa Administration	Papeterie - Brother imprim._toner box	282,24 \$
Visa Administration	ADMQ - Congrès : hébergement	463,96 \$
Visa LSHLC_# 1	Serv_col_Est - Carburant - Camoin # 1 - 2025-06-16	157,41 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 8 juillet 2025

Polard, Monique	Déplacements: congrès ADMQ_	618,50 \$
	MRC HSF_Sherbrooke	
Elli	Migration manuelle courriels	1 261,97 \$
JN Denis Inc.	Serv_col_Est - Camion WS - changer	2 526,12 \$
	huile_bea	
Coop sol. St-Is-Clifton	Serv_col_Est - Carburant - Camion # 3	170,98 \$
	2025-06-11	
Coop sol. St-Is-Clifton	Serv_col_Est - Carburant - Camion # 3	206,25 \$
	2025-06-11	
Pièces d'auto Angus	Voirie : graisse et rodes à souder	109,70 \$
G. Roger Lachance	Rép_véhicule_vitre - MA Désilets	388,05 \$
Visa LSHLC_# 1	Serv_col_Est - Carburant - Camion # 1	114,57 \$
	2025-06-03	
Visa LSHLC_# 1	Serv_col_Est - Carburant - Camion # 1	182,05 \$
	2025-06-25	
Visa LSHLC_# 1	Serv_col_Est - Carburant - Camion # 1	163,75 \$
	2025-06-25	
Visa LSHLC_# 1	Serv_col_Est - Carburant - Camoin # 1	339,44 \$
	2025-06-26	
Visa Travaux publics	Parc - carburant pour pelouse	111,52 \$
2547-0857 Québec inc.	Changement de serveur	212,71 \$
(Infotech)		
2547-0857 Québec inc.	Crédit - services techniques	(104,41 \$)
(Infotech)		
MRC HSF	Mai : échange Plan 1_ESET_Synchro	124,68 \$
Pieux Vistech Beauce-	Pieux - Dossier Murmures de chez nous1	563,66 \$
Appalaches		
Hydro Québec	Poste pompage - 64 chemin Victoria Est	37,85 \$
Hydro Québec	Station épuration - 163 ch. Victoria Est	959,70 \$
Hydro Québec	Poste pompage - 5 rue des Peupliers	35,24 \$
Hydro Québec	Parc - chemin Victoria Est	33,59 \$
Hydro Québec	Poste pompage princ. - 2 ch. Victoria E	768,71 \$
Hydro Québec	Éclairage public	690,18 \$
Dubé, Diane	Frais concierge : juin - 6,5 h	162,50 \$
Elli	Entente - Gestion (3)_téléphonique(3) 1	537,79 \$
	service(5) ans	
Alarme CSDR	Poste chlore – Renouv. système alarme	192,88 \$
Trans. Ex. Thompson	2e levée de conteneur	371,89 \$
Brunelle, David	Remb. Serv_col_Est – Carb. cam. # 3	100,00 \$
	2025-07-01	
Brunelle, David	Remb. Serv_col_Est – Carb. cam. # 3	150,00 \$
	2025-06-24	
Brunelle, David	Remb. Serv_col_Est – Carb. cam. # 3	35,00 \$
	2025-06-24	
Brunelle, David	Remb. Serv_col_Est – Carb. Cam. # 3	115,75 \$
	- 2025-06-24	
Pesant, Nadine	Remb. Parc interg_attaches plante	11,50 \$
Pesant, Nadine	Remb. Parc interg_engrais	11,49 \$
Pesant, Nadine	Remb. Parc interg_clôture même	190,31 \$
	Home Dépôt	
Coop sol. St-Is-Clifton	Serv_col_Est – Carb. - Camion # 3	211,44 \$
	2025-06-16	
Coop sol. St-Is-Clifton	Serv_col_Est – Carb. - Camion # 3	238,44 \$
	2025-06-18	
Coop sol. St-Is-Clifton	Serv_col_Est – Carb. - Camion # 3	220,73 \$
	2025-06-18	

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 8 juillet 2025

Coop sol. St-Is-Clifton	Serv_col_Est – Carb. - Camion # 3 2025-06-25	218,70 \$
Polard, Monique	Remb. Petite caisse : lettres enreg_arr_ taxes - savon va	517,05 \$
Agence des douanes	Remises employeur - Juin	3 036,11 \$
Revenu Québec	Remises employeur - Juin	7 807,26 \$
Pesant, Nadine	Parc interg – Déplacements	129,74 \$
Centre Jardin L. Aylmer	Fleurs	527,10 \$
Coop sol. St-Is-Clifton	Serv_col_Est - Carburant - Camion # 3 2025-06-25	238,55 \$
Groupe Envir. Labrie	Serv_col_Est - camion W-Star 2023 - rubber et rod	377,20 \$
Aquatec	Exploitation des réseaux municip. – Juin 2025	5 499,25 \$
Salaires	Période : semaine du 01-06-2025 Au 30-06-2025	26 249,42 \$
	Total :	121 834,21 \$

2025-07-270

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les comptes soient acceptés et que la directrice générale est autorisée a procédé aux paiements des comptes.

ADOPTÉE

5.2.3 Engagement de dépenses (résolution)

2025-07-271

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sonia Cloutier, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil accepte la liste d'engagement des dépenses pour le mois de juillet à la somme de 40 600,00 \$:

ENGAGEMENT DES DÉPENSES		Juillet
# POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
CONSEIL		
02-110-00-310	Frais déplacement	300,00 \$
02-110-00-459	Réception	100,00 \$
Sous-total	400,00 \$	
GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE		
02-130-00-310	Frais déplacement	250,00 \$
02-130-00-321	Frais de poste (incluant Info-Scotstown)	250,00 \$
02-130-00-660	Articles de nettoyage	250,00 \$
02-130-00-670	Fournitures de bureau incluant les photocopies	400,00 \$
02-130-01-414	Informatique - renouvellement licence Office 365	- \$
02-130-01-522	Ent. et réparation Hôtel de Ville	800,00 \$
Sous-total	1 950,00 \$	
SÉCURITÉ INCENDIE		
02-220-00-310	Frais déplacement et repas	200,00 \$
02-220-00-422	Inspection bornes / échelles	50,00 \$
02-220-00-516	Location machineries	300,00 \$
02-220-00-520	Ent. Rép. Bornes fontaines	1 000,00 \$
02-220-00-525	Ent. Rép. Véhicules	1 000,00 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 8 juillet 2025

02-220-00-630	Carburant	200,00 \$
02-220-00-635	Mousse et produits chimiques	400,00 \$
02-220-00-640	Pièces et acces., rép. incendie	200,00 \$
02-220-00-650	Achat vêtements (chemises, pantalons, etc.)	500,00 \$
02-220-01-651	Ent. et rép. Équipements	400,00 \$
02-220-01-652	Remplissage bonbonnes	400,00 \$
Sous-total		4 650,00 \$
VOIRIE		
02-320-00-510	Location machineries	1 000,00 \$
02-320-00-521	Entretien chemins trottoirs	300,00 \$
02-320-00-522	Bâtiment entretien-réparation	200,00 \$
02-320-00-523	Véhicules entretien réparation	300,00 \$
02-320-00-620	Gravier, asphalte, abat-poussière	2 500,00 \$
02-320-00-630	Carburant huile graisse diesel	600,00 \$
02-320-00-640	Petits outils accessoires	150,00 \$
02-320-00-650	Ent. Et réparation équipement outils	300,00 \$
02-320-00-684	Équipements sécurité pour employés	100,00 \$
Enlèvement de la neige		
02-330-00-513	Location équipements	- \$
02-330-00-525	Entretien et réparation - Véhicules	300,00 \$
02-330-00-631	Carburant, huile et graisse	1 000,00 \$
02-330-00-640	Pièces et accessoires	150,00 \$
02-330-00-684	Équipement sécurité pour employés	50,00 \$
Sous-total		6 950,00 \$
HYGIÈNE DU MILIEU		
02-410-00-522	Entretien équipements	500,00 \$
02-412-00-411	Analyse de l'eau potable	400,00 \$
02-412-00-520	Poste chlore - Entretien bâtiment	300,00 \$
02-412-00-635	Produits chimiques (eau potable)	400,00 \$
02-413-00-513	Location machinerie	1 500,00 \$
02-413-00-521	Eau potable : Entretien-réparation réseau	1 000,00 \$
02-413-00-622	Sable et gravier	300,00 \$
02-413-00-640	Pièces et accessoires	1 000,00 \$
02-414-00-411	Analyse de l'eau usée	550,00 \$
02-414-00-522	Entretien bâtiment	200,00 \$
02-414-00-529	Entretien équipements	500,00 \$
02-414-00-635	Produits chimiques	200,00 \$
02-414-00-513	Location machineries	600,00 \$
02-415-00-521	Ent. & rép. Station pompage & tuyaux	700,00 \$
02-415-00-640	Égout : pièces et accessoires	300,00 \$
Service intermunicipal LSHLC		
02-455-55-310	LSHLC - Frais déplacement et repas	100,00 \$
02-455-55-446	LSHLC - Services chauffeur de camion	1 000,00 \$
02-455-55-525	LSHLC - Entretien/réparation véhicules	5 000,00 \$
02-455-55-631	LSHLC - Carburant camion Western Star 2024 # 1	8 000,00 \$
02-455-55-633	LSHLC - Carburant camion Inter 2006 # 3	- \$
02-455-55-640	LSHLC - Pièces et accessoires	250,00 \$
02-455-55-684	LSHLC - Équipement, vêtement sécurité	300,00 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 8 juillet 2025

02-455-55-724	LSHLC - Achat équipements	500,00 \$
Sous-total		23 600,00 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT		
Sous-total		- \$
LOISIRS ET CULTURE		
02-701-30-522	Patinoire entretien et réparation	50,00 \$
02-701-50-513	Location machineries	400,00 \$
02-701-50-521	Parcs entretien terrains	500,00 \$
02-701-50-522	Entretien bâtiments	300,00 \$
02-701-50-523	Entretien équipements	400,00 \$
02-701-50-521	Parcs entretien terrains, équipements	200,00 \$
02-701-50-523	Entretien machineries équip.	200,00 \$
02-701-50-630	Parcs - Patinoire : carburant, huile	400,00 \$
02-701-52-951	Piste cyclable Marécage des Scots	600,00 \$
Sous-total		3 050,00 \$
TOTAL	TOTAL:	40 600,00 \$

ADOPTÉE

5.2.4 Rapport des activités financières – 2025-07-08 (dépôt)

Le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales en date du 8 juillet 2025 a été remis de façon électronique aux membres du conseil avec les documents pour la séance du 8 juillet 2025.

5.2.5 Présentation rapport financier 2024 : séance du 5 août 2025 (résolution)

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION DU 3 JUIN 2025 QUI MODIFIAIT LA RÉOLUTION ADOPTÉE LORS DE LA SÉANCE DU 6 MAI 2025

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, la ville est tenue de présenter son rapport financier annuel au public ;

ATTENDU QUE le rapport financier annuel 2024 détaille les recettes, dépenses et activités financières de la Ville de Scotstown au cours de l'exercice précédent ;

ATTENDU QUE le rapport financier n'a pas pu être présenté lors de la séance du 3 juin dernier ni le 6 mai 2025 en raison de circonstances hors du contrôle du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-272

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

IL EST RÉSOLU QUE le rapport financier annuel 2024 soit présenté lors de la prochaine séance du conseil, qui se tiendra le 5 août 2025 ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le résultat du rapport soit rendu accessible au public conformément aux dispositions légales et aux

pratiques administratives de la municipalité, notamment en diffusant les informations sur le site web de la ville et dans l'Info-Scotstown.

ADOPTÉE

5.3 Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Dépôt d'une demande d'aide financière : Hôtel de Ville (résolution)

CONSIDÉRANT que la Ville de Scotstown a pris connaissance du guide du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) 2025–2028 – Volet 1 – Projets de bâtiments de base sans mise en commun;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme pour la réfection de l'Hôtel de Ville et du Centre communautaire;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés incluent :

- L'installation de drains de fondation inexistantes en raison de l'âge du bâtiment;
- La réfection complète de la salle communautaire afin de la mettre aux normes actuelles;
- L'achat et l'installation de deux hottes commerciales pour la cuisine collective, conformément aux exigences des assurances municipales;

POUR CES MOTIFS,

2025-07-273

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sonia Cloutier, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE :

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. Que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PRACIM 2025–2028 – Volet 1;
3. Que Madame Monique Polard, Directrice générale soit autorisée à signer tous les documents requis pour le dépôt de la demande et à agir au nom de la Ville dans ce dossier.

ADOPTÉE

5.4 Employé (résolution)

2025-07-274

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que le dossier est reporté.

ADOPTÉE

5.5 Dossier : Frais de nettoyage à la suite du jugement de nettoyage : 106 rue de Ditton – Facture transmise au propriétaire et avis de délai pour paiement par lettre recommandée (résolution)

CONSIDÉRANT QUE le 9 décembre 2024 l'ordonnance no. 23-00187-7 a été prononcée par l'Honorable Alain Boisvert, J.C.M. de la Cour municipale de East Angus contre Monsieur André Lemire, résident et propriétaire du 106, rue de Ditton à Scotstown;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Scotstown est la poursuivante;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur André Lemire est le défendeur;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de culpabilité prononcée contre le défendeur le 17 septembre 2024 par le tribunal;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés au Tribunal par les articles 222 du Code de procédure pénale], 29 de la Loi sur les cours municipales, 56, 59 et 60 de la Loi sur les compétences municipales;

VU les préavis de demande d'ordonnance dûment transmis au défendeur préalablement à l'instruction;

CONSIDÉRANT QUE le Tribunal peut ordonner toute mesure utile pour la mise à effet d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance d'une municipalité, à l'exception d'une mesure visant la démolition d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que le Tribunal peut, lorsque le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble est déclaré coupable d'une infraction notamment à un règlement relatif aux nuisances, ordonner au contrevenant de faire disparaître la source de ces nuisances dans un délai qu'il détermine ou d'effectuer les travaux nécessaires pour empêcher qu'elle ne se manifeste à nouveau;

CONSIDÉRANT que le tribunal estime opportun d'ordonner des mesures utiles pour la mise à effet des règlements de zonage et de nuisances de la ville de Scotstown sur l'immeuble du défendeur;

CONSIDÉRANT QUE l'ordonnance émise par le Tribunal stipule que pour les motifs suivants :

ORDONNE au défendeur de prendre les mesures nécessaires pour retirer de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 774 091 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Compton, en la Municipalité de Scotstown toutes les nuisances notamment la ferraille, les pneus, les déchets, les véhicules automobiles hors d'état de fonctionner, les rebuts, les pièces de machinerie et tout autre rebut de quelque nature que ce soit apparaissant aux diverses photos déposées au dossier de la Cour, et ce, au plus tard le 1^{er} avril 2024;

ORDONNE au défendeur de prendre les mesures nécessaires pour empêcher que ces causes de nuisances se manifestent à nouveau;

À défaut par le défendeur de respecter la présente ordonnance et de s'exécuter dans le délai accordé par le tribunal

AUTORISE la poursuivante à exécuter ou à faire exécuter par l'entremise de ses employés, fonctionnaires, mandataires ou autres représentants, aux frais du défendeur, l'ensemble des travaux prévus à la présente ordonnance sans autre avis ni délai. Plus particulièrement, mais sans limiter la portée de ce qui précède,

AUTORISE la poursuivante à procéder à l'enlèvement et à la disposition ou à la destruction des sources de nuisances précitées se trouvant sur les immeubles du défendeur le tout sans

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 8 juillet 2025

indemnité ni compensation à être versée au défendeur et à l'entière exonération de la poursuivante;

DÉCLARE que toute somme due à la poursuivante à la suite de son intervention en vertu de la présente ordonnance est assimilée à une taxe foncière, et ce, conformément à l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales;

AUTORISE la poursuivante à utiliser la force nécessaire afin de pénétrer sur l'immeuble du défendeur et procéder aux travaux mentionnés précédemment et d'être assistée d'agents de la paix pour ce faire, le cas échéant;

PERMET à la poursuivante de signifier le présent jugement sous le huis de la porte du domicile du défendeur advenant l'impossibilité de signifier personnellement au défendeur.

CONSIDÉRANT que Monsieur Lemire a obtenu verbalement un délai supplémentaire au 30 avril 2025 pour effectuer le nettoyage de son terrain en raison des conditions climatiques hivernales encore présentes ;

CONSIDÉRANT QUE le 20 mai 2025, le Huissier de justice s'est présenté chez Monsieur André Lemire pour exécuter l'ordonnance de nettoyage de la propriété selon les conclusions du jugement;

CONSIDÉRANT QUE les frais de nettoyage de la propriété de Monsieur Lemire au montant de 8 426,66 \$ ont été transmis à la Ville de Scotstown;

2025-07-275

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sonia Cloutier, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville de Scotstown transmette une facture par courrier recommandé à Monsieur André Lemire au montant de 8 9426,66 \$ représentant le montant facturé pour le nettoyage de sa propriété avec copie de cette résolution;

QUE Monsieur Lemire a un délai de 30 jours suite à la réception de la facture pour payer à la Ville de Scotstown la totalité du montant et que des intérêts seront ajoutés après le délai selon le règlement 533-24 en vigueur;

QUE conformément aux articles 501 et suivants de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Scotstown a l'obligation de percevoir toutes les sommes dues et les taxes foncières envers la ville;

QU'en vertu des articles 252 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, la Ville se doit de recevoir les paiements desdites taxes. Ainsi, en vertu des articles 511 à 538 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut mettre en vente un immeuble pour défaut de paiement des taxes. Ce recours permet de recouvrer toutes les taxes qui font l'objet d'un rôle de perception. La présente politique s'applique à la perception de tous les revenus de la Ville considérés à titre de taxes, soit :

- Taxes foncières
- Droits sur les mutations immobilières
- Toutes autres créances assimilées à une taxe

QUE la Ville de Scotstown adopte cette procédure pour respecter des démarches équitables lors de dossiers précédents;

QU'à défaut de recevoir le paiement complet au délai fixé, la Ville de Scotstown prendra les mesures judiciaires pour recouvrer les sommes dues par une vente en justice.

ADOPTÉE

5.6 Invitation, rencontre, formations, colloques, visioconférences, webinaires (résolution)

5.6.1 Lancement médiatique de Murmures de chez nous – 2025-07-15 à La Patrie (Information)

Considérant que la ville reçoit régulièrement diverses invitations pour participer à des rencontres, des conférences ou des rencontres avec d'autres acteurs, lesquelles peuvent avoir un impact significatif sur les dossiers municipaux ou sur les changements législatifs en cours;

Considérant l'importance de la participation active du conseil municipal et de la direction dans ces démarches pour assurer une gestion efficace et informée des enjeux locaux;

2025-07-276

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal autorise la participation des élus, de la directrice générale, ainsi que du directeur incendie, à des rencontres ou événements extérieurs à la municipalité au cours du mois de juillet, lorsque ces rencontres concernent des dossiers importants ou des changements législatifs en lien avec les intérêts de la ville.

Cette participation vise à favoriser la représentation de la municipalité, à recueillir des informations pertinentes, et à assurer une prise de décision éclairée au bénéfice de la communauté.

ADOPTÉE

5.6.2 Municipalité La Patrie – Invitation au conseil - 150e anniversaire (résolution)

ATTENDU QUE la Municipalité de La Patrie célébrera son 150e anniversaire de fondation au cours de l'année 2025 avec diverses festivités;

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown a reçu une invitation à participer au souper barbecue sur planche organisé conjointement par les Chevaliers de Colomb et la Municipalité de La Patrie, qui se tiendra le 6 août à l'abri-bois;

ATTENDU QUE le coût de participation au souper est de 40 \$ par personne;

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-277

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal autorise l'achat de 8 billets pour un montant total de 320 \$ payé au Chevaliers de Colomb – Local 7455 La Patrie, pour les membres du conseil intéressés à participer à cette activité.

ADOPTÉE

5.6.3 ADMQ – Colloque de zone – 11-09-2025 à Weedon (résolution)

ATTENDU QUE le colloque de zone Estrie de l'ADMQ se tiendra le 11 septembre 2025 au Centre Communautaire Thérèse Denis Lavertu de Weedon;

ATTENDU QUE cet événement constitue une occasion pertinente de perfectionnement professionnel et de partage sur des enjeux municipaux;

ATTENDU QUE les thèmes abordés incluent :

- *La législation – Ce que vous devez savoir*, présenté par la firme Cain Lamarre;
- *Affaires associatives de l'ADMQ*;
- *Renforcer la gouvernance municipale*, présentée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- *La permanence du changement*, animé par l'entreprise GS;

ATTENDU QUE les frais d'inscription, incluant les repas et les taxes, s'élèvent à 149,47 \$;

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-278

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal autorise la participation de la directrice générale au colloque de zone Estrie de l'ADMQ, que les frais d'inscription soient engagés, et que les frais de déplacement soient remboursés sur présentation de pièces justificatives, conformément à la résolution en vigueur.

ADOPTÉE

6. Sécurité publique

6.1 Sécurité incendie

**6.1.1 Entente intermunicipale entraide incendie – Régie des sommets
(résolution)**

ATTENDU que la Ville de Scotstown et la Régie des Sommets souhaitent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal* ainsi que des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, afin de conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies ;

ATTENDU que la présente entente vise à permettre à chacune des corporations municipales de porter assistance à l'autre dans le cadre de la lutte contre les incendies et à établir les obligations et modalités de collaboration mutuelle ;

2025-07-279

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE Le conseil municipal de la Ville de Scotstown autorise la signature de ladite entente intermunicipale d'entraide incendie ;

QUE le maire, M. Marc-Olivier Désilets, ainsi que la directrice générale, Mme Monique Polard, soient autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Scotstown ;

QUE copie de l'entente soit conservée aux archives municipales.

ADOPTÉE

**ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT
D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION
CONTRE LES INCENDIES**

ENTRE:

LA VILLE DE SCOTSTOWN

Personne morale de droit public régie par la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., c. C-19), ayant son siège au 101, chemin Victoria Ouest, Scotstown (Québec), J0B 3B0, ici représentée par son maire Monsieur Marc-Olivier Désilet et la directrice générale Monique Polard, toutes deux dûment autorisées aux fins des présentes ;

ci-après nommée « **SCOTSTOWN** »

ET:

LA RÉGIE INCENDIE DES SOMMETS

Personne morale de droit public régie par le *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1), ayant son siège au 863 route 257 Nord, La Patrie, Québec, J0B 1Y0, ici représentée par Monsieur Martin Turcotte, son président, et son directeur général, monsieur Simon Lafrenière, tous deux dûment autorisés aux fins des présentes ;

ci-après nommée « **LA RÉGIE** »

ATTENDU que **SCOTSTOWN ET LA RÉGIE** désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal* et des articles

468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS :

Aux fins de la présente entente :

- a) « municipalité », signifie soit SCOTSTOWN ou soit la RÉGIE;
- b) « municipalités », signifie les parties à l'entente;
- c) « tiers », signifie toute personne physique ou morale autre que les municipalités ou leurs officiers, employé(e)s ou mandataires.

ARTICLE 2 OBJET :

L'objet de la présente entente est de permettre à chacune des municipalités de se prêter assistance et d'en recevoir de l'autre, pour le combat des incendies, aux conditions prévues ci-après.

ARTICLE 3 MODE DE FONCTIONNEMENT :

Chacune des municipalités s'engage à fournir l'équipement et le personnel disponible et nécessaire pour répondre à toutes demandes d'assistance de la part d'une autre municipalité. La municipalité prêtant assistance à l'autre municipalité qui le requiert en vertu de la présente entente est par ailleurs responsable de s'assurer que son propre territoire est suffisamment protégé advenant qu'il y survînt un sinistre alors que son service des incendies se trouve hors des limites municipales.

ARTICLE 4 DEMANDE D'ASSISTANCE :

Toute personne dûment autorisée à cette fin par la Loi ou par une résolution de la municipalité qui l'a désignée peut faire une demande d'assistance pour le combat des incendies à l'autre municipalité ou accepter une telle demande d'assistance.

Chacune des municipalités s'engage à fournir une liste nominative desdites personnes autorisées, avec leurs coordonnées et ce, dans les dix jours de son adhésion à l'entente et à aviser la municipalité de tout changement à cette liste dans les délais les plus brefs.

ARTICLE 5 DIRECTION DES OPÉRATIONS :

L'officier désigné dans la municipalité requérant assistance prend charge des opérations se déroulant sur le territoire de sa municipalité dès son arrivée sur les lieux du sinistre. Toutefois, si les pompiers de la municipalité qui porte assistance se trouvent sur les lieux du sinistre avant

l'arrivée des pompiers de la municipalité demandant l'assistance, alors l'officier de la municipalité qui porte assistance prend charge des opérations jusqu'à l'arrivée de l'officier de la municipalité qui demande l'assistance.

ARTICLE 6 FORMATIONS DES POMPIERS :

Les municipalités consentent à uniformiser leurs méthodes de combat des incendies selon le

« Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal ».

ARTICLE 7 IDENTIFICATION DES ÉQUIPEMENTS :

Chacune des municipalités s'engage à identifier son matériel servant à lutter contre l'incendie.

ARTICLE 8 RESPONSABILITÉ CIVILE :

En cas de décès ou de dommages corporels ou matériels survenant au cours des opérations reliées à une demande d'assistance, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) Sous réserve de tous les droits et recours à l'égard des tiers, la municipalité prêtant secours ou recevant assistance ne pourra réclamer des dommages-intérêts, par subrogation ou autrement, de l'autre municipalité ou de ses officiers, employé(e)s ou mandataires, pour les pertes ou dommages causés à ses biens au cours ou à la suite de manœuvres, opérations ou vacations effectuées en vertu de la présente entente;
- b) La municipalité recevant assistance aux fins des présentes assumera la responsabilité des dommages corporels ou matériels qui pourraient être causés à des tiers par la faute de tout officier, employé(e) ou mandataire d'une autre municipalité agissant alors sous les ordres ou directives d'un officier, employé(e) ou mandataire de ladite municipalité recevant assistance;

Pour les fins d'application de la *Loi sur les accidents de travail*, de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et de la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles* ainsi que pour le paiement de tout bénéfice prévu aux conventions collectives, tout officier, employé(e) ou mandataire d'une municipalité qui subit des blessures dans l'exercice de ses fonctions en vertu de la présente entente sera considéré(e) comme ayant travaillé pour son employeur habituel, même lorsque ces blessures surviennent alors qu'il prête secours à une autre municipalité.

À cet effet, l'employeur habituel n'aura aucun recours, par subrogation ou autrement, contre la municipalité ainsi secourue; chaque municipalité demeure à ces égards, responsable de son personnel et de ses équipements.

ARTICLE 9 ASSURANCES :

Toute municipalité participante s'engage :

- a) À contracter et maintenir en vigueur, une police d'assurance responsabilité pour un minimum de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par événement couvrant de façon globale, toutes les blessures corporelles et tous les dommages matériels combinés pouvant être causés par ses équipements, ses véhicules, son personnel, ses officiers ou ses mandataires;
- b) À contracter et maintenir en vigueur, une police d'assurance de dommages à l'égard de ses équipements et véhicules d'urgence;
- c) À aviser sans délai ses assureurs en leur remettant une copie de la présente entente et de ses éventuelles modifications;
- d) À assumer toutes primes ou augmentations de prime d'assurance pouvant résulter de l'assurance de ses biens ou de sa responsabilité, conformément aux paragraphes a) et b) du présent article.

ARTICLE 10 DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS :

Chaque municipalité assumera seule les dépenses en immobilisations qu'elle devra effectuer pour réaliser l'objet de l'entente.

ARTICLE 11 RÉPARTITION DES COÛTS D'OPÉRATION :

La municipalité recevant l'assistance de l'autre municipalité, s'engage à payer à cette dernière, les déboursés suivants sur présentation des pièces justificatives :

- a) Un montant forfaitaire de **125 \$** l'heure par véhicule d'urgence, à compter de l'heure du départ de la caserne jusqu'au retour à la caserne, sauf pour les véhicules habituellement désignés comme « unité d'urgence » ou « véhicule de service », pour lequel il n'y aura aucuns frais. Pour plus de clarté, les « véhicules d'urgence », les « unités d'urgence » et les « véhicules de service » de chaque municipalité sont décrits à l'annexe A qui est jointe aux présentes. Toute modification à cette liste devra être communiquée à l'autre municipalité sans délai ;
- b) Le coût du remplissage des bonbonnes d'air et des extincteurs utilisés ;
- c) Le coût de remplacement de la mousse utilisée ;
- d) Un montant forfaitaire de **45 \$** l'heure par pompier (incluant les officiers), à compter du départ de la caserne vers le site de l'incendie jusqu'à ce que le nettoyage soit terminé, une fois de retour à la caserne. La rémunération est de 3 heures minimum par pompier ;
- e) Un montant forfaitaire de **30\$** de l'heure par équipement pour des interventions spécialisées (ex. : VTT, Argo, Bateaux zodiac, etc.)
- e) Les parties s'engagent à vérifier et à modifier les prix fixés et à les

réviser annuellement selon l'indice de prix à la consommation émis par le régime des rentes du Québec (RRQ). Ces tarifs s'appliquent que dans le cadre de la présente entente ;

- f) Les frais de repas ;
- g) Le nombre des effectifs et les camions demandés à rémunérer sera celui demandé sur les ondes radio ainsi que celui inscrit sur les textos qui sont envoyés à la municipalité qui est sollicitée, et qui sont effectivement fournis.

ARTICLE 12 PAIEMENT OU COMPENSATION :

La municipalité prêtant assistance à l'autre municipalité aux fins de la présente entente ne pourra réclamer de cette dernière aucun paiement ou compensation autre que les montants prévus à l'article 11 en raison :

- a) De l'utilisation de ses appareils et de son équipement de lutte contre les incendies ;
- b) Du coût du carburant et du lubrifiant nécessaires aux véhicules d'urgence ;
- c) Des franchises ainsi que des primes d'assurances couvrant les dommages susceptibles d'être causés à ses véhicules et à ses équipements ;
- d) Des blessures corporelles dont le personnel de son service d'incendie pourrait être victime.
- e) Lors d'une intervention la carte d'appel CAUCA devra obligatoirement indiquer clairement les codes suivants :
 - . 10-16 : en route pour l'appel;
 - . 10-17 : arrivée sur les lieux.

Sans le code « 10-16 : en route pour l'appel », la municipalité de Notre-Dame-des-Bois et la Régie se réservent le droit de ne pas acquitter les coûts d'intervention des municipalités présentes sur les lieux.

Sans le code « 10-17 : arrivée sur les lieux », soit au cas de fausse alerte (code 10-03) le temps minimum (trois heures) des pompiers impliqués devra être acquitté, mais seulement une heure d'utilisation devra être acquittée pour le temps des véhicules et équipements.

ARTICLE 13 DURÉE ET RENOUVELLEMENT :

La présente entente aura une durée d'un (1) an à compter de la signature de l'entente par les personnes autorisées.

Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successives d'un (1) an, à moins qu'une municipalité n'informe l'autre municipalité, par courrier recommandé ou certifié, de son intention d'y mettre fin, ou de demander des modifications à l'entente, et ce, au moins trois (3) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement;

ARTICLE 14 PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF :

Advenant la fin de l'entente, chacune des municipalités conservera l'entière propriété de ses terrains, bâtisses, véhicules, équipements et accessoires, le tout sans avoir à verser quelque compensation financière à l'autre municipalité.

Chaque municipalité assumera seule son passif découlant de l'application de l'entente, si passif il y a.

ENTENTE SIGNÉE LE _____
(Date)

ILLE DE SCOTSTOWN

Marc-Olivier Désilets, maire

Monique Polard, directrice générale

RÉGIE INCENDIES DES SOMMETS

Martin Turcotte, président

Simon Lafrenière, directeur général

7. **Voirie**

7.1 **Entériner les achats de pièces pour les réparations de machineries (résolution)**

CONSIDÉRANT les bris constatés sur certaines machineries et équipements appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de pièces afin d'assurer la remise en état et le bon fonctionnement de ces équipements;

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-280

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sonia Cloutier, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise l'achat des pièces nécessaires pour remplacer celles endommagées sur les machineries et équipements de la Ville, soit :

- . 1 rouleau avec les marteaux (Distribution Payeur Inc.) : 595 \$ + taxes
- . 1 Draft Link (JLD-Laguë) : 385.39 + taxes
- . 1 Belt Clearcut 54 et frais de transport (Atelier mécanique RC) : 101.05 \$ + taxes

ADOPTÉE

8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)

8.1 Entériner les frais pour déboucher les canalisations au Parc Walter-MacKenzie (résolution)

Attendu que le 9 juin dernier, une situation d'urgence est survenue au parc Walter-MacKenzie en raison d'une canalisation d'égout obstruée, menaçant de causer des dommages aux bâtiments municipaux ;

Attendu que des travaux de débouchage ont dû être exécutés rapidement afin de prévenir des conséquences plus graves ;

Attendu que ces travaux ont été réalisés par l'entreprise B pour un montant total de 2 190,27 \$, taxes incluses ;

2025-07-281

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal entérine les frais engagés pour ces travaux d'urgence ;

Il est également résolu que le conseil municipal s'engage à examiner les installations du parc Walter-MacKenzie afin de prévenir toute situation similaire dans le futur.

ADOPTÉE

8.2 Entériner les frais de réparation d'une fuite d'eau au 129 rue Coleman et facturation au propriétaire (résolution)

Considérant qu'une fuite dans le réseau d'aqueduc a été constatée au cours des derniers jours sur une propriété privée située au 129, rue Coleman, sur le territoire de la Ville de Scotstown;

Considérant qu'il est impératif d'intervenir rapidement afin de limiter la perte d'eau potable et de préserver la quantité disponible dans le réservoir municipal pour assurer le service à la population;

Considérant l'article 15 du règlement 433-24 qui stipule que le département des travaux publics de la Ville de Scotstown est autorisé à effectuer des travaux sur une propriété privée lorsqu'un problème relié à l'aqueduc ou à l'égout public est constaté;

Considérant l'article 16 du règlement 433-24 qui autorise la Ville de Scotstown à vendre aux propriétaires d'immeubles situés sur son territoire toute fourniture relative aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout qu'elle détient en inventaire;

Considérant que la propriétaire du terrain concerné a donné son autorisation écrite à la Ville pour procéder aux travaux requis et s'est engagée à rembourser l'intégralité des frais associés;

2025-07-282

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal entérine les travaux effectués en urgence sur la propriété visée;

Il est également résolu que le conseil municipal entérine la location de la machinerie lourde nécessaire ait été confié à l'entreprise Transport Éric Guillette;

De plus, il est résolu que les services de plomberie et la fourniture des matériaux aient été assurés par l'entreprise Bell-eau-clerc;

Enfin, l'administration municipale fera le suivi pour la facture des frais qui doit être transmis aux propriétaires.

ADOPTÉE

8.3 Frais pour colmater le poste de pompage principal (résolution)

ATTENDU que des infiltrations d'eau ont été constatées dans le poste de pompage principal de la municipalité ;

ATTENDU qu'il est essentiel d'effectuer des travaux correctifs pour colmater les ouvertures afin de préserver l'intégrité de l'ouvrage et prévenir des déversements d'eaux usées non traitées ;

ATTENDU qu'il est d'usage pour les municipalités d'effectuer des travaux d'entretien préventif et de réparation de leurs ouvrages d'assainissement tels que les réseaux d'égout et les stations d'épuration, et que ces interventions sont nécessaires à leur pérennité ;

ATTENDU qu'une estimation a été demandée auprès d'une entreprise spécialisée, soit la compagnie Allen, et que celle-ci s'élève à 5 595,63 \$ plus les taxes pour les travaux suivants :

- Fourniture de 6 plaques en acier inoxydable SS304 pour le poste no 1 ;
- Fabrication et installation de 1 plaque roulée en aluminium ¼" d'épaisseur x 17" de hauteur, en deux parties pour le poste no 2 ;
- Fourniture de consommables, ancrages, ainsi que la location d'une génératrice et d'une soudeuse ;
- Réparation du mur intérieur ;

2025-07-283

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sonia Cloutier, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

ET RÉSOLU que le conseil municipal de la Ville de Scotstown accepte l'estimation soumise par la compagnie Allen et autorise l'exécution des travaux de réparation au poste de pompage principal ;

QUE les fonds nécessaires soient pris à même le budget prévu à cette fin ;

QUE la direction générale soit mandatée pour faire le suivi du dossier et assurer la bonne marche des travaux.

ADOPTÉE

8.4 Service de collecte de l'Est

8.4.1 Frais de financement pour l'achat du camion 2025 (résolution)

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown agit à titre de gestionnaire du Service intermunicipal de collecte des déchets, de la récupération et du compost, lequel regroupe sept municipalités membres ;

ATTENDU QUE le comité intermunicipal a procédé à une demande de soumission pour l'acquisition d'un camion neuf à chargement latéral et recommande son financement par crédit-bail ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite obtenir les informations nécessaires quant aux options de financement disponibles auprès des compagnies offrant ce type de service ;

ATTENDU QUE ces informations seront transmises aux municipalités membres du Service intermunicipal afin qu'elles puissent adopter, chacune, une résolution à cet effet ;

2025-07-284

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal autorise la Ville de Scotstown à entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir des propositions de financement par crédit-bail auprès de compagnies spécialisées ;

QUE la Ville de Scotstown soit autorisée à procéder au financement du camion selon la recommandation commune des sept municipalités membres, à condition que chacune adopte une résolution formelle à cet effet.

ADOPTÉE

8.4.2 Entériner les réparations du camion Inter (résolution)

CONSIDÉRANT que le camion Inter 2006 appartenant au Service municipal nécessite diverses réparations mécaniques, notamment au niveau du différentiel, du yoke, du joint de l'arbre de transmission (« drive shaft »), et autres composantes;

CONSIDÉRANT que ces réparations sont essentielles au maintien du bon fonctionnement et à la sécurité du véhicule dans le cadre des opérations du Service;

CONSIDÉRANT que les travaux de réparation ont été effectués par l'Atelier Fortin & Fils de Sawyerville, selon les normes en vigueur;

2025-07-285

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le Conseil municipal entérine les réparations effectuées sur le camion Inter 2006 par l'Atelier Fortin & Fils de Sawyerville;

QUE les coûts associés à ces réparations soient prélevés du budget prévu à cette fin.

ADOPTÉE

8.4.3 Dossier de collectes des plastiques agricoles (résolution)

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown agit à titre de gestionnaire du Service intermunicipal de collecte des déchets, de la récupération et du compost, lequel regroupe sept municipalités membres;

ATTENDU QUE les municipalités membres du Service intermunicipal étudient actuellement la possibilité d'implanter un nouveau service de collecte visant les plastiques agricoles et les tubulures;

ATTENDU QU'une rencontre est prévue avec les représentants de l'organisme Agrirécup afin d'obtenir les informations nécessaires à l'évaluation de ce nouveau service;

ATTENDU QUE chaque municipalité membre doit prendre une décision quant à son intérêt à participer à cette nouvelle collecte;

2025-07-286

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville de Scotstown prenne acte des décisions des municipalités membres concernant leur participation au service de collecte des plastiques agricoles et des tubulures;

QUE la Ville de Scotstown prenne les mesures nécessaires pour assurer la gestion et la coordination de ce nouveau service, selon la décision des municipalités membres.

ADOPTÉE

9. Aménagement, urbanisme et développement

9.1 Dossier : Murmures de chez nous – Présentation du projet aux citoyens (résolution)

ATTENDU QUE le projet commun avec la municipalité de Hampden, intitulé "Murmures de chez nous", doit débiter au parc Walter-MacKenzie au cours des prochains jours ;

ATTENDU QUE la Ville a été informée d'un report de la date initialement prévue pour le début des projections, et que l'inauguration officielle pourrait avoir lieu au cours du mois d'août ;

2025-07-287

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sonia Cloutier, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville prenne les mesures nécessaires pour obtenir des informations précises concernant :

- La nouvelle date de début des projections du projet "Murmures de chez nous" ;
- La date prévue pour l'inauguration officielle ;

QUE ces informations soient utilisées afin de permettre une planification adéquate des événements liés au lancement du projet, incluant les communications publiques et les préparatifs logistiques.

ADOPTÉE

10. Loisir et culture

10.1 Organisation d'activités pour les jeunes par l'agente de loisirs (résolution)

Considérant l'adoption de la résolution 2025-04-145 lors de la séance du 1^{er} avril 2025 visant à déterminer et formaliser les mandats spécifiques confiés à Madame Alexandra Bonin, agente en loisirs, dans le cadre de ses fonctions pour la Ville de Scotstown;

Considérant que certains mandats prévus ont été réalisés ou sont en cours de réalisation;

Considérant qu'il n'y aura pas de service d'animation estivale pour les jeunes au cours de l'été, mais qu'il serait opportun de leur offrir diverses activités quelques heures par semaine;

Considérant que Madame Alexandra Bonin, agente en loisirs, propose la tenue et l'animation d'activités sportives gratuites un après-midi par semaine, du 9 juillet au 20 août, au parc multisport;

2025-07-288

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sonia Cloutier, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal modifie la résolution 2025-04-145 afin d'autoriser Madame Alexandra Bonin, à organiser et animer ces activités sportives au cours des prochaines semaines;

Il est également résolu que la Ville de Scotstown assure la diffusion de l'information relative à ces activités sur les réseaux sociaux ainsi que par le biais des médias locaux;

Il est enfin résolu que la présente résolution entre en vigueur immédiatement et qu'une copie soit transmise aux Municipalités de Hampden et Weedon à titre informatif.

ADOPTÉE

10.1.1 Autorisation le prêt des équipements appartenant à l'organisme Loisirs Hampden-Scotstown (résolution)

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite encourager la participation des jeunes à des activités sportives et récréatives au cours des prochaines semaines ;

ATTENDU QUE l'agente de loisirs est disponible pour organiser et animer ces activités ;

ATTENDU QUE le comité de Loisirs Hampden-Scotstown possède de l'équipement de loisirs et sportif pouvant être utilisé dans le cadre de ces activités ;

2025-07-289

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal autorise l'organisation et l'animation d'activités sportives pour les jeunes par l'agente de loisirs ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le prêt d'équipement de loisirs et sportifs appartenant au comité de Loisirs Hampden-Scotstown pour la tenue de ces activités ;

IL EST ENFIN RÉSOLU QUE l'agente de loisirs soit mandatée pour superviser les prêts d'équipement et signer tout document requis à cet effet.

TOUT ÉQUIPEMENT EMPRUNTÉ devra être retourné au comité de Loisirs Hampden-Scotstown au plus tard à la fin du mois d'août.

ADOPTÉE

10.2 Maison des jeunes – Demande d'autorisation pour l'installation d'enseigne (résolution)

Considérant que l'organisme de la Maison des jeunes de Scotstown (MDJ) souhaite installer une nouvelle enseigne extérieure afin de mieux identifier son emplacement;

Considérant que toutes les enseignes de l'organisme sont constituées de panneaux d'aluminium de format 4 pieds par 4 pieds;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer l'emplacement optimal sur les murs extérieurs du bâtiment, idéalement à proximité de l'entrée arrière, pour une meilleure visibilité et accessibilité;

Considérant que l'installation de l'enseigne sera effectuée par un employé du département des travaux publics, ce qui pourrait nécessiter de percer la brique et potentiellement affecter la structure du bâtiment;

Considérant que l'organisme de la Relève pourrait également, à terme, envisager l'installation d'une enseigne similaire;

Considérant que la Maison des jeunes s'engage à s'adapter à l'espace disponible qui pourra être désigné par la Ville;

2025-07-290

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sonia Cloutier, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal autorise l'installation d'une enseigne extérieure pour la MDJ de Scotstown, sous réserve du respect des critères d'emplacement et de faisabilité définis par le département des travaux publics;

Il est également résolu que l'emplacement privilégié soit à l'arrière du bâtiment, à proximité de l'entrée principale de la MDJ, si l'espace et la structure le permettent;

Enfin, il est résolu que toute future demande d'installation d'enseigne émanant d'un autre organisme, tel que La Relève, devra être soumise au conseil pour approbation conformément aux règlements municipaux en vigueur.

ADOPTÉE

10.3 Club pickleball - Demande de modification d'horaire pour utilisation de la patinoire (résolution)

ATTENDU QUE le Club de Pickleball Scotstown-Hampden a soumis au Conseil municipal une demande visant à élargir l'horaire d'utilisation de la patinoire du Parc multifonctionnel pour la période estivale ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal reconnaît les bénéfices des activités sportives offertes par le Club, notamment en matière de santé, de cohésion sociale et de dynamisation locale ;

ATTENDU QUE la résolution 2025-04-179 adoptée lors de la séance du 1^{er} avril 2025 détermine les plages horaires autorisées, soit :

- Lundis et jeudis de 18 h 30 à 20 h 30
- Samedis de 9 h à 12 h

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite favoriser un usage équitable des installations municipales tout en assurant une cohabitation harmonieuse des différentes activités communautaires ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-291

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sonia Cloutier, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le Conseil municipal de Scotstown :

1. Refuse d'autoriser l'horaire élargi proposé par le Club de Pickleball Scotstown-Hampden, lequel prévoyait une utilisation quotidienne matinale et plusieurs soirs par semaine.
2. Réaffirme les plages horaires précédemment accordées par la résolution 2025-04-179 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2025 comme étant les seules valides pour la saison estivale.
3. Rappelle que l'espace de la patinoire demeure accessible en dehors de ces périodes, sous réserve qu'aucune autre activité prioritaire ne soit en cours. Le Club devra céder immédiatement l'espace en cas de conflit d'usage.
4. Demande au Club de retirer entièrement les poteaux et filets après chaque période réservée afin de libérer et sécuriser l'espace pour d'autres usagers.
5. Mandate l'administration municipale pour évaluer les modalités d'accès au local des loisirs pour entreposage de matériel et usage des toilettes.
6. Autorise l'achat par la ville des items demandés par l'organisation du Club : racleur et vadrouille éponge pour l'entretien de la surface, étant donné que ce ne sont pas les seuls qui auront besoin de ces équipements.
7. Invite le Club à soumettre un rapport d'activités au terme de la saison estivale, afin d'en évaluer les retombées communautaires et les perspectives d'ajustement éventuelles pour les années à venir.

ADOPTÉE

10.4 Accès au chalet des Loisirs – Demande d'estimation pour serrure électronique, abreuvoir et frais de nettoyage (résolution)

Considérant que le terrain multisport a été aménagé au fil des dernières années afin d'offrir diverses infrastructures sportives aux citoyens;

Considérant que la fréquentation de ce site par les citoyens est en constante augmentation, témoignant de l'appréciation des aménagements;

Considérant que le conseil municipal souhaite favoriser un environnement sécuritaire et fonctionnel pour l'ensemble des usagers;

Considérant qu'une demande a été reçue afin de rendre accessible le chalet des loisirs, notamment pour l'utilisation des toilettes et l'accès à l'eau potable;

2025-07-292

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal demande une estimation pour l'installation d'une serrure programmable électroniquement au chalet des loisirs, ainsi que pour l'ajout d'un abreuvoir extérieur;

Il est également résolu que le conseil mandate une personne pour assurer l'entretien de la salle de toilettes, incluant la gestion des poubelles.

ADOPTÉE

10.5 Affiche pour horaire des activités sur la patinoire et règles du chalet des loisirs (résolution)

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé diverses activités à se tenir sur l'espace de la patinoire municipale ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite informer adéquatement les citoyens de l'horaire desdites activités ;

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de faire produire des affiches en coroplast indiquant l'horaire des activités ;

ATTENDU QUE ces affiches seront installées sur le site de la patinoire ainsi qu'à l'intérieur du chalet des loisirs ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-07-293

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sonia Cloutier, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la municipalité procède à une demande d'estimation auprès de l'entreprise Enseigne Bouffard de Lac Mégantic pour la production des affiches en coroplast ;

QUE les affiches soient installées sur le site de la patinoire et dans le chalet des loisirs dès leur réception ;

QUE les coûts liés à cette initiative soient imputés au budget des loisirs.

ADOPTÉE

11. Correspondance et nouveaux dossiers depuis l'envoi de l'ordre du jour et varia

11.1 Projet d'infrastructure en mémoire de Feu Madame Cathy Roy

Considérant le décès récent de Madame Roy, conseillère municipale dévouée ayant servi la communauté pendant six années avec engagement et intégrité ;

Considérant le souhait des membres du conseil municipal de lui rendre un hommage digne et durable, en reconnaissance de sa contribution significative à la vie municipale ;

Considérant que plusieurs suggestions ont été proposées, notamment l'érection d'un banc commémoratif en marbre ou la désignation d'un lieu public en sa mémoire ;

2025-07-294

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance

1. Le conseil municipal entreprend les démarches nécessaires pour obtenir une estimation des coûts liés à l'installation d'un banc commémoratif en marbre ;
2. Le conseil municipal examine également la possibilité de nommer un emplacement public en mémoire de Madame Roy ;
3. Les propositions et estimations recueillies seront présentées aux membres du conseil lors d'une prochaine séance du conseil municipal afin de permettre une prise de décision éclairée.

ADOPTÉE

11.2 Dépôt de projet et avis de motion du règlement 537-25 relatif à la modification de l'article 11 du règlement 536-25

2025-07-295

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE les membres du conseil confirment que ce dossier a été discuté lors de l'atelier avant la séance du conseil ce 8 juillet 2025 en raison des événements survenus au cours des derniers jours;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, l'AVIS DE MOTION est donné et le règlement 537-25 relatif à la rémunération des élus et la modification de l'article 11 du règlement 536-25, lors d'une prochaine séance du conseil;

Le règlement 536-25 a été adopté le 7 janvier 2025 pour fixer la rémunération des élus. Lors de l'adoption le 7 janvier 2025, le texte de l'article 11 stipulait les énoncés suivants :

ARTICLE 11

Bonification pour compléter le mandat du terme

Annuellement une somme de cinq cents dollars (500 \$) pour chacun des membres du conseil sera versée dans un Fonds réservé.

À la fin du terme, si l'élu a effectué en entier son mandat, la somme lui étant dédiée lui sera versée en totalité.

Dans le cas de la nomination d'un nouveau membre du conseil par une élection partielle en court de mandat, la somme calculée selon les mois de mandat et recueillie, lui sera versé à la condition qu'il a complété le terme.

Dans le cas ou un élu en cours de mandat change de poste à la suite d'une démission ou d'un décès d'un autre membre du conseil

et que cet élu termine au complet le mandat, la somme complète lui sera versée pour avoir siégé au conseil municipal pendant les quatre (4) années consécutives du mandat.

À la suite d'une démission ou d'une décision de la Commission municipale du Québec pour une fin de mandat en cours de terme, la somme versée au Fonds pour l'élu démissionnaire sera versée au fonds général ou pour les frais de la tenue d'une élection partielle après l'adoption d'une résolution.

Le règlement 537-25, article 1 remplace et annule l'article 11 du règlement 536-25 et stipule les énoncés suivants :

Article 1 :

Bonification pour compléter le mandat du terme

Annuellement une somme de cinq cents dollars (500 \$) pour chacun des membres du conseil sera versée dans un Fonds réservé.

À la fin du terme, si l'élu a effectué en entier son mandat, la somme lui étant dédiée lui sera versée en totalité.

Dans le cas de la nomination d'un nouveau membre du conseil par une élection partielle en court de mandat, la somme calculée selon les mois de mandat et recueillie, lui sera versé à la condition qu'il a complété le terme.

Dans le cas où un élu en cours de mandat change de poste à la suite d'une démission ou d'un décès d'un autre membre du conseil et que cet élu termine au complet le mandat, la somme complète lui sera versée pour avoir siégé au conseil municipal pendant les quatre (4) années consécutives du mandat.

À la suite d'une démission ou d'une décision de la Commission municipale du Québec pour une fin de mandat en cours de terme, la somme versée au Fonds pour l'élu démissionnaire sera versée au fonds général ou pour les frais de la tenue d'une élection partielle après l'adoption d'une résolution.

À la suite du décès d'un élu en cours de mandat, la bonification sera remise selon l'énoncé suivant :

. Lorsqu'il reste plus six (6) mois au mandat de l'élu, la somme sera calculée selon les mois de mandat (exemple : le montant de 2 000 \$ divisé par 48 mois et multiplié par le nombre de mois au sein du conseil municipal);

. Lorsqu'il reste moins de six (6) mois au mandat de l'élu, la somme totale de 500 \$ annuellement multiplié par 4 années sera versée à la succession de l'élu défunt.

Lors d'une démission ou d'une décision de la Commission municipale du Québec pour une fin de mandat en cours de terme, la somme versée au Fonds pour l'élu démissionnaire sera versée au fonds général ou pour les frais de la tenue d'une élection partielle après l'adoption d'une résolution.

Article 2 :

Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication et est rétroactif au 1^{er} mai 2025.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le responsable de l'accès aux documents de la Ville délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté. Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement 533-24.

ADOPTÉE

11.3 Assurances responsabilité des organismes

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown détient une assurance couvrant ses biens et sa responsabilité civile par l'entremise de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

ATTENDU QUE plusieurs organismes à but non lucratif (OBNL), légalement enregistrés auprès du Registraire des entreprises du Québec et situés sur le territoire de la Ville de Scotstown — dont certains sont des organismes communs avec la municipalité voisine Hampden — ont été ajoutés, à leur demande, à la police d'assurance de la Ville de S pour bénéficier de l'option d'assurance responsabilité ;

ATTENDU QUE ces organismes souhaitent obtenir davantage d'informations concernant les modalités de cette assurance et la protection offerte dans le cadre de l'organisation d'activités ou autres événements ;

ATTENDU QUE des vérifications ont été effectuées auprès du représentant en assurances de la Ville de Scotstown et qu'une rencontre d'information est prévue à cet effet ;

2025-07-296

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sonia Cloutier, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville de Scotstown organise une rencontre d'information avec le représentant des assurances le jeudi 4 septembre en soirée, à laquelle seront conviés les organismes OBNL concernés ;

QUE chaque organisme puisse déléguer un maximum de deux (2) représentants pour assister à cette rencontre ;

QUE les organismes soient invités officiellement par le conseil municipal et qu'ils doivent confirmer leur présence auprès du bureau municipal au plus tard le 22 août ;

QUE cette rencontre vise à favoriser une meilleure compréhension des protections offertes et à répondre aux questions des organismes en lien avec leurs activités.

ADOPTÉE

11.4 Travaux de débroussaillage le bord des routes

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown souhaite effectuer des travaux de débroussaillage en bordure des rues de Ditton et Albert afin d'assurer la sécurité, l'esthétique et l'entretien des espaces publics ;

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 8 juillet 2025

ATTENDU QUE ces travaux doivent être réalisés dans les meilleurs délais ;

ATTENDU QUE des informations doivent être obtenues auprès d'entreprises spécialisées dans les travaux de débroussaillage ;

2025-07-297

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE :

- La Ville de Scotstown mandate l'administration municipale pour recueillir des soumissions ou des informations auprès d'entreprises offrant des services de débroussaillage ;
- Les travaux soient confiés à l'entreprise pouvant offrir le tarif horaire le plus avantageux et la date de réalisation la plus rapide ;
- Les travaux soient effectués dans les plus brefs délais, conformément aux conditions établies.

ADOPTÉE

12. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance

Madame Nadine Pesant, Conseillère et présidente de séance, répond aux questions des personnes présentes dans l'assistance.

13. Levée de la séance (résolution)

2025-07-298

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la levée de la séance soit prononcée. Il est 20 h 20.

ADOPTÉE

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la Ville de Scotstown, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

VILLE DE SCOTSTOWN

Nadine Pesant, Conseillère municipale
présidente de séance

Monique Polard, Directrice
générale